

Projet de loi portant modification de l'article 43*bis* de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

Le projet de loi a pour objet d'adapter l'article 43*bis* de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, article relatif à la vidéosurveillance à des fins policières (VISUPOL) dans l'espace public. Il vise à réformer la procédure qui encadre l'autorisation de placement sous vidéosurveillance des lieux accessibles au public, laquelle est, selon les auteurs du projet de loi et au regard de l'expérience acquise depuis l'introduction de cet instrument en juillet 2021, trop compliquée pour « répondre de manière efficace aux besoins sécuritaires ».

Les adaptations proposées portent notamment sur les autorités habilitées à proposer des lieux à soumettre sous vidéosurveillance, la liste des lieux présentant un risque particulier de commission d'infractions pénales, les entités intervenant dans la procédure d'autorisation, la durée de validité de l'autorisation de vidéosurveillance ainsi que les modalités de son renouvellement.